

**Département De la drôme**

**-=-=-=-=-=-=-=-=-=-**

**COMMUNE de LES PILLES**

**-=-=-=-=-=-=-=-=-=-**

**ARRêTé MUNICIPAL N°10-2020**

**Du 25 mai 2020**

**Arrêté portant délégation de fonction du maire à la 2ème adjointe**

Le maire de Les Pilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame MARGIELA Stéphanie en qualité de 2ème adjointe au maire, en date du 23 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame MARGIELA Stéphanie,

**Arrête**

**Article 1er :** En application de l’art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MARGIELA Stéphanie, 2ème adjointe au maire, est délégué au budget, aux finances et aux affaires scolaires.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame MARGIELA Stéphanie, 2ème adjointe au maire, à l’effet de signer les documents et courriers consignés à l’art. 1.

La signature par Madame MARGIELA Stéphanie des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du MAIRE ».*

Il s’agit de tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables). En outre, par cette délégation, Madame MARGIELA Stéphanie, 2ème adjointe au maire, pourra, d’autre part, retirer les courriers remis contre signatures.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l’art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

Fait à Les Pilles, le 25 mai 2020.

Le Maire, Philippe LEDESERT